



Description du produit

BusinessFlex

Prévoyance professionnelle pour les entreprises
à partir de 30 collaborateurs

1

Solution de prévoyance flexible pour les entreprises à partir de 30 collaborateurs

BusinessFlex est la solution flexible de fondation collective dans le domaine du 2^e pilier pour les entreprises à partir de 30 collaborateurs. En partenaire sûr, la PAX se charge de toutes les tâches se rapportant à la prévoyance professionnelle, afin que l'entreprise puisse se concentrer pleinement sur son activité principale. Différents modules de prestations/de financement disponibles font de BusinessFlex un produit flexible.

Dans des cas exceptionnels (compétitivité, synthèses du marché, comparaisons de courtiers), il est possible de proposer le produit également pour des entreprises avec plus de 20 salariés après concertation avec le responsable du département assurances, l'actuaire responsable.

2

La solution de prévoyance appropriée pour chaque entreprise

Avant qu'une entreprise n'opte pour un module précis, il s'agit de déterminer soigneusement le salaire à assurer, puisque celui-ci sert de base pour le calcul des prestations et des contributions. Les modules avec le salaire dit coordonné visent une coordination des prestations avec celles de l'AVS et de l'AI. Avec cette sélection, la limite supérieure du salaire est définie en fonction du salaire LPP ou AVS. Les entreprises plus exigeantes en matière de prévoyance professionnelle choisiront une solution de prévoyance sans déduction de coordination, la totalité du salaire AVS étant dans ce cas assurée.

3

Ce qui rend BusinessFlex aussi flexible!

Avec BusinessFlex, l'entreprise peut effectuer son choix dans les domaines «couverture du risque», «épargne/prévoyance» ainsi que «financement» parmi différents modules. Cette flexibilité constitue l'avantage décisif pour l'entreprise dans la prévoyance professionnelle. Les besoins de l'entreprise sont pris en compte de façon optimale.



3.1

Les personnes assurées

La LPP est, il est vrai, obligatoire, mais pas pour tous: seuls les collaborateurs dont le salaire est supérieur à CHF 20 520.– (état 2009) sont obligatoirement assurés selon LPP. Invalidité et décès sont assurés à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle une personne a 17 ans révolus. L'épargne vieillesse devient également obligatoire à partir de la 25^e année.

Les personnes dont le salaire annuel est inférieur à CHF 20 520.– (état 2009), les personnes invalides à 70% au moins au sens de l'assurance invalidité (AI) ainsi que les personnes ayant atteint l'âge de la retraite ordinaire ne sont pas assurées.



3.2

Le salaire assuré

Le salaire assuré sert de base pour le calcul de toutes les prestations et contributions. Grâce aux deux définitions différentes du salaire – salaire LPP ou AVS – il est possible de proposer un service individuel adapté à la structure salariale de chaque entreprise. Alors que, pour les «plans LPP», le salaire assuré est plafonné, il n'existe aucune limite supérieure de salaire pour les «plans AVS». Si cela est souhaité, une déduction de coordination en vue d'une coordination avec les prestations de la prévoyance sociale est appliquée dans chacun des secteurs salariaux. Pour les entreprises occupant de nombreux salariés à temps partiel, un plan avec une déduction de coordination qui est fonction du degré d'occupation peut se révéler intéressant.

3.3

Domaine couverture du risque/prévoyance du risque

Dans le domaine couverture du risque, le choix peut se faire parmi 5 modules. L'entreprise choisit ici une variante dans chaque module et compose ainsi, dans le cadre des possibilités légalement autorisées, le plan de prévoyance souhaité pour une catégorie de personnes.

Les choix possibles sont les suivants:

Module 1 «Salaire assuré risque» (SAR)
Les prestations de risque sont déterminées sur la base du «salaire assuré risque». Sont disponibles:
– salaire LPP (SAR LPP)
– salaire LPP avec déduction de coordination selon LPP en % du degré d'occupation (DO) (SAR LPP DC DO)
– salaire de base coordonné (SAR AVS DC)
– salaire de base coordonné avec déduction de coordination en % du degré d'occupation (DO) (SAR AVS DC DO)
– salaire de base (SAR AVS)

Module 3 «Rentés d'enfant» (RE)
Les solutions suivantes sont disponibles pour les «rentés d'enfants d'invalidé/d'orphelins»:
– selon LPP (20% taux de conversion selon LPP x AVPs)
– 6% SAR (combinaison possible uniquement avec salaire de base [SAR AVS])
– 8% SAR

Module 5 «Capital au décès» (CD) – en cas de maladie
Les solutions suivantes sont disponibles pour le «capital au décès»:
– 0% SAR
– 100% SAR
– 200% SAR

Module 2 «Rentés d'invalidité» (RI)
Les solutions suivantes sont disponibles pour les «rentés d'invalidité»:
– selon LPP (taux de conversion selon LPP x avoir de vieillesse projeté sans intérêt [AVPsi])
– 30% SAR (combinaison possible uniquement avec salaire de base [SAR AVS])
– 40% SAR
– 50% SAR
– 60% SAR

Module 4 «Rentés de conjoint/de partenaire enregistré et de partenaire» (RC)
Les solutions suivantes sont disponibles pour les «rentés de conjoint/de partenaire enregistré et de partenaire»:
– selon LPP (60% taux de conversion selon LPP x AVPs)
– 18% SAR (combinaison possible uniquement avec salaire de base [SAR AVS])
– 24% SAR
– 30% SAR

Exemples de combinaisons possibles:

Module 1	Salaire assuré risque (SAR)	SAR LPP	SAR LPP DC DO	SAR AVS DC	SAR AVS DC DO	SAR AVS
Module 2	Rentés d'invalidité (RI)	RI LPP	RI 30 30%	RI 40 40%	RI 50 50%	RI 60 60%
Module 3	Rentés d'enfant (RE)	RE LPP	RE 6 6%	RE 8 8%		
Module 4	Rentés de conjoint/de partenaire enregistré et de partenaire (RC)	RC LPP	RC 18 18%	RC 24 24%	RC 30 30%	
Module 5	Capital au décès (CD)	CD 0 0%	CD 100 100%	CD 200 200%		



3.4

Domaine épargne/prévoyance vieillesse

Dans le domaine épargne, l'entreprise dispose de 2 modules parmi lesquels elle choisit une variante et compose ainsi, dans le cadre des possibilités légalement autorisées, le plan de prévoyance souhaité pour une catégorie de personnes.



Les choix possibles sont les suivants:

Module 6 «Salaire assuré épargne» (SAE)
Les prestations de vieillesse sont déterminées sur la base du «salaire assuré épargne» qui ne doit pas obligatoirement correspondre au module SAR. Sont à disposition:
– salaire LPP (SAE LPP)
– salaire LPP avec déduction de coordination selon LPP en % du degré d'occupation (SAE LPP DC DO)
– salaire de base coordonné (SAE AVS DC)
– salaire de base coordonné en % du degré d'occupation (SAE AVS DC DO)
– salaire de base (SAE AVS)

Module 7 «Bonifications de vieillesse» (BV)
Les possibilités de combinaison suivantes sont envisageables pour les «bonifications de vieillesse»:
– 7/10/15/18% SAE
– 8/11/16/19% SAE
– 6/8/11/13% SAE (combinaison possible uniquement avec salaire de base [SAE AVS])
– 8/10/13/15% SAE (possible uniquement avec salaire de base [SAE AVS])



Exemples de combinaisons possibles:

Module 6	Salaire assuré épargne (SAE)	SAE LPP	SAE LPP DC DO	SAE AVS DC	SAE AVS DC DO	SAE AVS
-----------------	-------------------------------------	---------	---------------	------------	---------------	---------

Module 7	Bonifications de vieillesse (BV)	BV LPP 7%/10%/15%/18%	BV LPP +1 8%/11%/16%/19%	BV 6 6%/8%/11%/13%	BV 8 8%/10%/13%/15%
-----------------	---	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	------------------------



3.5

Domaine financement

Dans le domaine financement, l'entreprise dispose des 2 modules contributions de risque/de frais (FIN R/F) et financement des bonifications de vieillesse (FIN BV) parmi lesquels elle choisit à chaque fois une variante dans le cadre des possibilités légalement autorisées.



Les choix possibles sont les suivants:

Module 8 «Financement des bonifications de vieillesse» (FIN BV)
Les possibilités de combinaison suivantes sont envisageables pour le «financement des bonifications de vieillesse»:
– 50/50% contribution employeur/employé
– 60/40% contribution employeur/employé
– 67/33% contribution employeur/employé
– 75/25% contribution employeur/employé

Module 9 «Financement risque/frais» (FIN R/F)
Les possibilités de combinaison suivantes sont envisageables pour les «contributions de risque/frais»:
– 50/50% contribution employeur/employé*
– 60/40% contribution employeur/employé*
– 67/33% contribution employeur/employé*
– 75/25% contribution employeur/employé*
– 100/0% contribution employeur/employé
<small>*Analogiquement à la répartition «financement de bonifications de vieillesse» (FIN BV)</small>



Exemples de combinaisons possibles pour les bonifications de vieillesse:

Module 8	Financement des bonifications de vieillesse (FIN BV)	FIN BV 50 50%/50%	FIN BV 60 60%/40%	FIN BV 67 67%/33%	FIN BV 75 75%/25%
-----------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Module 9	Financement risque/frais (FIN R/F)	FIN R/F 50%/50%	FIN R/F 60%/40%	FIN R/F 67%/33%	FIN R/F 75%/25%	FIN R/F 100%/0%
-----------------	---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

4 Financement de la prévoyance

4.1 Contributions en général

Contrairement aux anciens produits moyennant des contributions à des taux moyens constants pour dix classes d'âge, les taux de contribution de BusinessFlex sont calculés par âge individuel selon la méthode annuelle selon le tarif collectif.

Les contributions sont maintenant facturées au client ou représentées sur les documents client comme suit:

Contribution d'épargne en CHF:
x % du salaire assuré épargne

Contribution de risque selon classe de risque Bonus, Standard, Malus: en CHF: se composant de la contribution nette de risque et les frais variables (chiffres 6.1, 6.2)

Contribution de frais en CHF:
se composant des frais administratifs (chiffres 6.1, 6.2)

Les contributions sont facturées avec valeur 31.12.

5 Contribution de risque et classes de risque

Classes de risque Bonus, Standard et Malus

Les projets sont valables 3 mois, c.-à-d. que si une nouvelle offre est établie après ce délai, il est possible que la classe de risque soit adaptée si la situation du client a changé.

5.1.1 Classes et facteurs de risque

5.1.1.1 Classes de risque

Les règles énoncées ci-après correspondent à celles de BusinessForte^{PME}, complétées en ce qui concerne le maintien de la même classe de risque pendant trois ans.

Sous réserve de changement du portefeuille de plus de 15%, les classes de risque restent attribuées pendant trois années civiles complètes. Si le nombre déterminant d'assurés actifs subit un changement de plus de 15%, il est procédé à une nouvelle évaluation et, le cas échéant, à l'attribution à une nouvelle classe de risque avant l'expiration du délai de 3 ans. Cette réglementation s'applique également aux nouvelles créations.

5.1.1.1.1 Attribution à des classes de risque d'entreprises existantes

L'évaluation du risque pour un contrat est effectuée par le comptage des cas d'invalidité. En fonction du nombre de cas d'invalidité ainsi que du volume du contrat (nombre d'assurés actifs), une des 3 classes de risque est attribuée. Pour chaque classe de risque, il existe un facteur de majoration ou de réduction pour la contribution de risque.

Pour déterminer le nombre de cas d'invalidité, on se base sur les cas d'invalidité

- pour lesquels la date du sinistre se situe dans les 7 dernières années;
- dont le délai d'attente de la rente d'invalidité a expiré (en général après 24 mois);
- qui n'ont pas encore été comptés 5 fois*;
- qui ne sont ni décédés pendant ces 7 années ni guéris.

*Un cas d'invalidité est compté 1 fois par an pendant 5 ans au maximum. Pendant cette période, il est significatif pour déterminer le nombre de cas d'invalidité.

La classe de risque reste chaque fois attribuée pendant trois années civiles complètes et est toujours réexaminée le 30.09. de la 3^e année civile. Une éventuelle adaptation a ainsi lieu au plus tôt au cours de la 4^e année après la conclusion du contrat, ensuite au cours de la 7^e, etc.

Attribution élargie pour contrats plus importants

Sont déterminants le nombre d'actifs et le nombre de cas d'invalidité par groupe d'entreprise, selon directives d'acceptation.

Pour le produit BusinessFlex, il résulte le tableau qui suit:

Nombre de sinistres	Nombre d'actifs	Nombre de cas d'invalidité au cours des 5 dernières années		
		Classe de risque Bonus	Classe de risque Standard	Classe de risque Malus
21 à 49		0	1	2 à 5
50 à 79		0	1	2 à 6
80 à 99		0	1 à 2	3 à 6
100 à 199		0	1 à 3	4 à 9
200 à 399		0 à 1	2 à 6	7 à 18
400 à 699		0 à 3	4 à 10	11 à 25

Attention: pour le «nombre 21», se référer au chiffre 1

5.1.1.1.2 Attribution à une classe de risque pour les entreprises nouvellement créées

Pour les créations d'entreprises, il est impossible d'évaluer le risque en «comptant les cas d'invalidité». Dans de tels cas, c'est de ce fait la branche qui est prise en compte.

L'attribution se fait comme suit:

Branches avec bonne probabilité de sinistres (Bonus)

Prestataires de service pour entreprises, informatique, agences de presse, secteur immobilier, fabrication de machines, appareils médicaux, mécanique de précision, ventes de voitures, location, recherche et développement, cabinets médicaux, fabrication de vêtements, cuir, meubles, bijoux, recyclage...

Branches avec probabilité moyenne de sinistres (Standard)

Les branches qui ne sont explicitement mentionnées ni sous bonne probabilité de sinistres ni sous mauvaises probabilité de sinistres sont considérées comme branches avec une probabilité moyenne de sinistres.

Branches avec mauvaise probabilité de sinistres (Malus)

Agriculture et sylviculture, divertissement, services d'ébouage, services à la personne (coiffeurs, cosmétique), hôtellerie et restauration, industrie minière, horlogerie, BTP...

Si une entreprise ne peut pas être clairement attribuée à l'une des branches susmentionnée, c'est KOL/UW qui décide de l'attribution. La classe de risque déterminée ainsi est maintenue pendant 3 ans à condition qu'aucun cas d'invalidité ne survienne.

Classes de risques	Branche		
	bonne probabilité de sinistres	probabilité de sinistres moyenne	mauvaise probabilité de sinistres ou pas d'info
Classes de risques	Bonus	Standard	Malus = refus

5.1.1.1.3 Attribution administrative de la classe de risque

La détermination définitive a lieu tous les ans le 30.09. pour le 01.01. de l'année suivante. La classe de risque déterminée est fixée pour trois ans.*

*Sous réserve du chiffre 5.1.1.1, al. 2

6

Frais



6.1

Contribution de frais

On fait la distinction entre deux catégories de frais: les frais administratifs et les frais variables. Les frais annuels d'administration portent sur CHF 250.– au maximum par personne (état 2009).

La contribution totale de frais se calcule à partir des frais administratifs et des frais variables (cf. chiffre 6.2 pour les maxima). Cette contribution des frais subit éventuellement une réduction des frais de 10% (une éventuelle réduction des frais de 10% pour une durée contractuelle d'au moins 3 années civiles et l'arrivée à l'ancienne date d'expiration du contrat sont uniquement prises en compte pour les contributions de frais).

Le montant est présenté au client analogiquement au chiffre 4.1. Dans le projet, la contribution de frais et la contribution de risque sont indiquées par assuré indépendamment de la réduction des frais. Dans la récapitulation par contrat, les totaux sont indiqués sans et avec réduction des frais.

Des travaux et mutations extraordinaires génèrent des frais supplémentaires qui sont facturés. Ceux-ci sont stipulés dans le règlement relatif aux frais.



6.2

Limitation des contributions de frais

Les contributions de frais sont limitées à un maximum. Les maxima sont

pour la classe de risque 1:	CHF 1 444.60	
pour la classe de risque 3:	CHF 1 690.80	
pour la classe de risque 4:	CHF 2 413.20	(état 2009)

7

Directives d'acceptation/exclusions

La PAX évalue chaque demande de contrat BusinessFlex individuellement.

BusinessFlex prévoyance professionnelle – tous les avantages d’un seul coup d’œil

Flexibilité

Plusieurs modules de prestations/de financement pouvant être choisis et combinés librement constituent le plan adapté à votre entreprise. Ce procédé rend BusinessFlex flexible.

Possibilité de combiner

Vous pouvez déterminer jusqu’à trois catégories de personnes différentes pour un même plan de prévoyance. C’est vous qui décidez de la façon dont vous assurez votre personnel.

Grande transparence

La PAX ne compense pas les frais de la gestion du patrimoine par le rendement, mais indique l’ensemble des frais séparément.

Contributions tenant compte des risques

Grâce à la prise en compte de la probabilité individuelle de sinistres, vous profitez de contributions tenant compte des risques. L’attribution des classes de risques est vérifiée périodiquement.

Echéance des contributions

Les contributions arrivent à échéance à la fin de l’année, mais peuvent en permanence être versées sur un compte portant intérêts.

Sécurité garantie

Le degré de couverture de la PAX Fondation collective LPP est toujours d’au moins 100%, raison pour laquelle votre entreprise ne risque pas d’afficher un découvert.

Pour la prévoyance professionnelle et privée.

PAX, Société suisse d’assurance sur la vie SA
Aeschenplatz 13, case postale, 4002 Bâle
téléphone +41 61 277 66 66, téléfax +41 61 277 64 56
info@pax.ch, www.pax.ch

